



MAIRIE
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 2 juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Vincent PIERRE, Bruno BAUDOIN, Annick BIGUET, Aurélie RENOUST, Christian BARRACHIM, Edmond BERNARD

Etaient absents :

Pouvoirs :

Est désigné secrétaire de séance : Mme. Aurélie RENOUST

Date de convocation : 29 mai 2015	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 29 mai 2015	- en exercice : 11
	- présents : 11
	- votants : 11

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

Ordre du jour

1. Demande de levée d'inconstructibilité au lieudit Basse rue, Mme Charruault Alexia
2. Demande de subvention pour voyage scolaire Mme Joncour
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais
4. Décision modificative budget assainissement
5. Création d'une agence postale communale
6. Restaurant du Pont Creusé : choix de l'exploitant

Questions diverses

DELIBERATION 2015-032 : Demande de levée d'inconstructibilité au lieu-dit Basse Rue, Mme Charruault Alexia

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Mme Alexia Charruault demandant la levée de la règle d'inconstructibilité suite à l'instruction de son certificat d'urbanisme par la DDT.

Les 3 parcelles cadastrées A 455, 456 et 308 situées au lieu-dit Basse rue, destinées à la construction d'une maison d'habitation, sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et ne sont pas en zone protégée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible d'envisager de lever l'inconstructibilité ce qui permettrait une augmentation de la population du fait d'une nouvelle habitation.

Mme Renoust demande pourquoi la construction envisagée est si loin des habitations déjà bâties et s'il est possible de demander une intégration du bâti dans le paysage par la conservation des haies. Les membres du Conseil lui répondent qu'il y a un dénivelé important et que l'implantation ainsi présentée est la seule possible sur la parcelle, ce qui est d'ailleurs entériné par la localisation des compteurs qui sont déjà implantés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne supportera aucune charge sur le raccordement aux réseaux.

Il sera possible d'émettre des prescriptions quant à l'intégration, du bâti (conservation des haies) à l'occasion du nouveau certificat d'urbanisme qui sera déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de lever** l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme, relevant de l'inconstructibilité des parcelles cadastrées A 455, 456 et 308 situées au lieu-dit Basse Rue et d'accepter l'implantation de la nouvelle construction à 50m des autres habitations au vu de la configuration des parcelles

DELIBERATION 2015-033 : Demande de subvention pour voyage scolaire
Mme Joncour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Mme Joncour domiciliée 6 rue des tilleuls 86350 St Martin L'Ars, sollicitant une aide financière pour le voyage scolaire à Paris du 16 au 17 avril 2015, de son fils Flavien, scolarisé en classe de 1^{er} STMG au lycée Jean Moulin à Montmorillon.

La participation des familles, attestée par le lycée Jean Moulin à Montmorillon, est de 70€ par élève.

Il est rappelé qu'une aide plafonnée à 150€ par enfant par an peut être accordée aux familles habitant la commune, dans le cadre de voyages scolaires après étude du plan de financement transmis par l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **d'accorder** une subvention de 70€ à Mme Joncour pour le voyage scolaire de son fils Flavien.

DELIBERATION 2015-034 : Modification des statuts de la Communauté de
Communes du Montmorillonnais

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lors de la réunion du Conseil Communautaire du 22 avril 2015, la modification des statuts de la CCM intégrant la prise de compétence « stands de tir » a été validée Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit être consulté et a 3 mois pour délibérer sur cette modification de statut.

Il s'agit d'envisager l'extension des compétences en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire de la Communauté de Communes.

Le point 4 des statuts serait modifié comme suit :

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir :

- Aménagement, entretien et gestion du terrain d'aviation situé à Availles Limousine
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la salle omnisports communautaire à Pressac
- Aménagement, entretien et gestion des centres aquatiques de St Savin, L'Isle Jourdain, et Montmorillon
- Construction, aménagement, entretien et gestion du boulodrome multi activité communautaire à St Germain
- *Aménagement, entretien et gestion des stands de tir à Mauprévoir et à Montmorillon*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut l'avis favorable des 2/3 des Conseils Municipaux pour que la modification soit acceptée.

M. Barrachim et Mme Renoust s'interrogent sur l'utilité communautaire de ces installations sportives et leur état actuel afin de savoir si des travaux importants sont à envisager dans un futur proche. Il est répondu que ce type d'équipement sportif est rare, notamment dans le Sud-Vienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, par un vote:

5 oui, 2 non, 4 abstentions

- **d'accepter** la modification des statuts proposés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

DELIBERATION 2015-035 : Décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a été budgété à l'article 706129 (versement agence de l'eau redevance modernisation des réseaux) sur le budget assainissement un montant insuffisant, 1500€, pour s'acquitter de la facture de l'agence de l'eau Loire Bretagne qui s'élève à 1981€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

- **d'effectuer** la modification suivante :

c/615 (entretien et réparations) :	-481.00€
c/706129 (rev ag eau moder réseaux coll.) :	+481.00€

DELIBERATION 2015-036

Création d'une agence postale communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie M. Larrieux, directeur de la Poste, le 30 avril 2014, concernant le point poste de ST Martin L'Ars qui s'est arrêté avec la fermeture du multiservices le 30 avril 2015.

Les membres du Conseil Municipal estiment effectivement que le point poste est un service pour les habitants.

Il convient de noter que la seule possibilité pour que la commune maintienne ce service est de créer une agence postale communale (ce qui inclut des prestations notamment de tenue de compte). En effet, La Poste ne permet pas de créer uniquement un point poste quand c'est la commune qui reprend le service.

Les membres du Conseil Municipal demandent si on connaît la fréquentation et les opérations les plus fréquemment utilisées.

Il est convenu de se renseigner auprès des agences postales communales environnantes pour se faire une idée.

Monsieur le Maire précise que la reprise du point poste par la commune se fera sous forme d'une agence postale communale avec un délai de 3 mois après décision du Conseil Municipal pour la créer. Par ailleurs la Poste aidera à hauteur de 50% pour l'aménagement du local et le matériel nécessaire (mobilier, informatique, coffre, ligne téléphonique, ...), une formation de l'agent à la prise de poste sera organisée sur 15 jours ; Concernant l'amplitude des horaires d'ouverture, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'obligation sur le temps imparti, c'est au Conseil Municipal de l'établir au mieux. A priori, les travaux à effectuer à la mairie seraient minimes (pas d'aménagement lourd).

Monsieur le Maire précise que dans l'hypothèse où le multiservices réouvrirait, la commune se réserve le droit d'arrêter l'agence communale postale au profit d'un point poste pour le commerce nouvellement réouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- **de donner un accord** de principe pour la création d'une agence postale communale, mais de nombreux détails restent à régler.

DELIBERATION 2015-37

Restaurant du Pont Creusé : choix de l'exploitant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission du développement économique a reçu en mairie les candidats pour l'exploitation du restaurant le Pont Creusé. Il s'agissait de M et Mme Bonnaud (Pressac - Vienne), M Autef et Mme Bujon (Availles Limousine - Vienne), Mme Samson et M Belhomme (Bernières sur mer - Calvados) et Mme Noel et M Cocarde (Courthezon - Vaucluse).

La commission a fait son rapport sur les 4 entretiens. Monsieur le Maire informe que Mme Bujon et M Autef ont retiré leur candidature et que sur les trois autres candidats, deux peuvent débiter rapidement du fait de l'obtention de leur permis d'exploiter et d'un capital suffisant pour commencer.

M et Mme Bonnaud ne sont pas des professionnels de la restauration et n'ont pas effectué de stage pour obtenir leur permis d'exploiter. Mme Noel et M Cocarde font de la cuisine traditionnelle ; Madame est cuisinière et monsieur est pâtissier. Mme Samson et M Belhomme ont une solide expérience dans la restauration ; madame est en salle et monsieur est cuisinier ; ils ont un projet pour une cuisine « maison » avec des produits frais.

La commission du développement, après étude des dossiers et entretien, a retenu la candidature de Mme Samson et M. Belhomme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à la suite du vote, 1 non, 1 abstention et 9 pour:

- **de suivre** la proposition de la commission du développement économique pour retenir Mme Samson et M. Belhomme afin d'exploiter le restaurant le Pont Creusé sur la commune de Saint Martin L'Ars.

Questions diverses

Bacs à fleurs dans les hameaux :

Afin d'agrémenter les panneaux d'information, il a été demandé d'installer des jardinières avec des plantes vivaces qui pourraient être entretenues par les habitants du hameau. M. Cleuet informe qu'il n'y a aucune charge pour la commune puisque les jardinières utilisées sont les anciennes jardinières de la commune et qu'une fois les plantes vivaces plantées, l'entretien est moindre. Mme Renoust propose de faire un système de jardin partagés où les habitants plantent ou sèment eux-mêmes des aromatiques ou plantes en fonction de leur envie.

Fête du village :

Les commandes pour la boisson et le repas seront passées par Hélène et Alison ; Edmond se charge de la commande de la viande ; Alison et Annick iront récupérer la commande faite à Intermarché L'Isle Jourdain. La structure gonflable a été réservée. Patrick se charge de l'activité sur les photos.

L'installation des tables et chaises s'effectuera le dimanche matin à partir de 9h.

Projet éolien Volkswind :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opérateur Volkswind a un projet éolien sur St Martin L'Ars à Maillé et Pont de Maillé et que la zone de Bars a aussi été prospectée. Il précise que certains propriétaires auraient déjà été sollicités pour signer un engagement.

Monsieur le Maire tient à dire que cette démarche n'est pas habituelle, et qu'il est préférable que le porteur de projet se rapproche des représentants du territoire et vérifie la viabilité de son projet avant d'obtenir un engagement contraignant pour les propriétaires. M. Derenne, acteur de cette entreprise devraient être reçu, malgré tout, en mairie pour présenter son projet.

Fin de la réunion 23h30